

**DECISION DU PRESIDENT
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN**

DECISION N°2023.00232

**DEMANDE DE SUBVENTION –
CONTRAT TERRITORIAL FURAN-ONDAINE-LIZERON –
PAPI FURAN AMELIORATION DU ROLE ECRETEUR DU
BARRAGE DU GOUFFRE D'ENFER - SAINT-ETIENNE**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

CONSIDERANT que Saint Etienne Métropole envisage des travaux d'amélioration du rôle écrêteur du barrage du Gouffre d'Enfer sur la commune de Saint-Etienne,

CONSIDERANT que le montant de cette opération est estimé à 2 861 000 € HT,

CONSIDERANT que cette opération peut bénéficier des subventions de la part de l'Etat à hauteur de 50 % dans le cadre du Programme d'Actions et de Préventions des Inondations (PAPI) Furan, du FEDER à hauteur de 20 %, du Fonds Vert à hauteur de 10 %,

DECIDE

ARTICLE 1

L'Etat sera sollicité en vue de l'attribution de subventions pour la réalisation de l'opération telle que décrite ci-dessus.

ARTICLE 2

La recette correspondante sera affectée au budget principal - section investissement – chapitre 13- compte 1321- APFUR431-RIV2107.

ARTICLE 3

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de la Loire.

ARTICLE 4

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 21/03/2023
Le Président,



Gaël PERDRIAU

RECU EN PREFECTURE

Le 21 mars 2023

VIA DOTELEC - iXBus

99_AU-042-244200770-20230303-C20230023210

Date de mise en ligne : 21 mars 2023